

 Ce contenu a été archivé le 24 juin 2013.

Information archivée dans le Web

Information archivée dans le Web à des fins de consultation, de recherche ou de tenue de documents. Cette dernière n'a aucunement été modifiée ni mise à jour depuis sa date de mise en archive. Les pages archivées dans le Web ne sont pas assujetties aux normes qui s'appliquent aux sites Web du gouvernement du Canada. Conformément à la [Politique de communication du gouvernement du Canada](#), vous pouvez demander de recevoir cette information dans tout autre format de rechange à la page « [Contactez-nous](#) ».

FICHE DE RENSEIGNEMENTS - Virus spumeux simien

Cette fiche de renseignements a été mise à jour afin de refléter les mesures de sélection mises en œuvre chez les donneurs de sang le 15 mai 2006. Ces mesures visent à réduire le risque théorique de transmission par transfusion du virus spumeux simien et peut-être d'autres virus simiens non encore identifiés.

Vous pouvez consulter le site Web de l'Agence de santé publique du Canada pour trouver la réponse aux questions suivantes :

- Les humains deviennent-ils malades s'ils ont contracté le VSS?
- Quelles sont les personnes qui risquent de contracter le VSS?
- Comment le virus se transmet-il des singes aux humains?
- Les gens s'exposent-ils au VSS quand ils visitent les zoos où il y a des singes?
- Quels sont les effets à long terme du VSS sur la santé des gens qui l'ont contracté?
- Le VSS est-il contagieux?
- Le VSS est-il lié au VIH/sida?
- Puis-je subir un test de dépistage du VSS?
- Quel est le rôle de l'Agence de santé publique du Canada dans le cas du VSS?
- Les propriétaires de singes de compagnie sont-ils exposés au risque?

1. Qu'est-ce que le virus spumeux simien (VSS)?

Les virus spumeux sont une famille de rétrovirus que l'on trouve couramment chez les primates non humains (singes, chimpanzés, babouins et macaques) ainsi que chez les vaches, les chats et d'autres animaux. À ce jour, aucune maladie ou pathologie n'a été associée aux virus spumeux chez les humains ou les animaux.

Le matériel génétique des rétrovirus est composé d'ARN plutôt que d'ADN. Lorsqu'un rétrovirus infecte une cellule, son génome est intégré à l'ADN de la cellule hôte, ce qui entraîne généralement la production d'autres particules virales.

Le VSS est un type de virus spumeux que l'on trouve chez les primates non humains. Environ 70 à 90 % des primates non humains nés en captivité ont le VSS. Les animaux ayant le VSS ne présentent pas de symptômes et ne deviennent pas malades.

2. Le VSS peut-il se transmettre par le sang de personne à personne?

Le mode de transmission précis du VSS demeure mal compris. Cependant, il n'existe aucune preuve démontrant que le VSS peut être transmis d'une personne à une autre. Des échantillons de sang prélevés sur des conjoint(e)s de travailleurs ayant contracté le VSS aux États-Unis et au Canada n'ont pas révélé la présence du virus, ce qui laisse supposer que la transmission ne se produit pas facilement par les rapports sexuels ou des contacts moins intimes. Cependant, comme dans le cas des autres types de rétrovirus, il est possible que le virus se transmette par contact avec des liquides corporels tels que du sang et de la salive contaminés. Une étude menée récemment par l'Agence de santé publique du Canada a révélé que le VSS pouvait être transmis par transfusion sanguine chez les singes. Toutefois, il n'existe aucune preuve démontrant la

transmission du VSS par du sang obtenu auprès d'un petit groupe de donneurs infectés est possible, bien que le nombre de cas étudiés demeure faible.

3. S'il n'existe aucun risque pour la santé prouvé associé à la transfusion de produits sanguins provenant d'un donneur exposé à des primates non humains, pourquoi Santé Canada met-elle en place des mesures d'exclusion des donneurs?

Compte tenu des doutes concernant les effets sur la santé associés au VSS et au risque potentiel que constituent d'autres virus simiens non encore identifiés, Santé Canada adopte des mesures préventives pour protéger la réserve de sang du Canada.

Le 15 mai 2006, la Direction des produits biologiques et des thérapies génétiques a émis la directive D2006-01, visant tous les établissements de transfusion accrédités du Canada œuvrant dans la fabrication de sang et de composants sanguins pour la transfusion, leur demandant de mettre en place des mesures de sélection des donneurs afin de réduire le risque théorique de transmission des virus simiens. À cette fin, une autre question sera ajoutée à notre questionnaire de sélection des donneurs.

4. Les personnes qui reçoivent des produits sanguins d'un donneur qui a été en contact avec des primates dans le cadre de son travail seront-elles avisées?

Non. À ce jour, rien ne prouve qu'il existe un risque pour la santé qui justifierait, dans ce cas, que les personnes recevant des produits sanguins soient avisées. De plus, il n'existe aucun test approuvé que l'on puisse administrer aux receveurs de produits sanguins provenant de donneurs exclus.

5. Qu'est-ce que cela signifie pour moi en tant que donneur?

Tous les donneurs qui indiquent avoir déjà pris soin ou manipulé des singes ou leurs liquides corporels de façon régulière dans le cadre de leur travail, quel que soit le type de singe ou de l'exposition, seront exclus de la liste des donneurs. Les donneurs de plasma utilisé dans les étapes subséquentes de fabrication ne sont pas visés par la directive.

6. Qu'est-ce que cela signifie pour la réserve de sang du Canada?

Héma-Québec (HQ) et la Société canadienne du sang (SCS) ont mentionné que l'exclusion des donneurs ayant été en contact, dans le cadre de leur travail, avec des primates non humains ou leurs liquides corporels n'auraient qu'un impact minimum sur la réserve de sang. Il n'existe aucune preuve de risque pour la santé qui justifie le rappel de produits déjà obtenus.

7. Quel est le rôle de Santé Canada dans le cas du VSS?

Santé Canada est l'autorité fédérale qui est chargée de réglementer l'innocuité, l'efficacité et la qualité des médicaments, y compris le sang total et les composants sanguins utilisés au Canada. En tant qu'autorité de réglementation, et selon la preuve disponible, Santé Canada peut, à l'occasion, demander aux établissements accrédités de modifier leurs activités pour réduire les risques réels ou théoriques. La politique d'exclusion des donneurs ayant le VSS en est un exemple. D'autres mesures similaires ont été prises concernant la variante de la maladie de Creutzfeld-Jakob.

8. À qui puis-je m'adresser si j'ai d'autres questions concernant le VSS et le don de sang?

Veillez transmettre vos questions à :

Gestionnaire de l'unité de réglementation des établissements de transfusion

Division des affaires réglementaires du sang, tissus organes et vaccins

Centre des politiques et des affaires réglementaires

Direction des produits biologiques et des thérapies génétiques